

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 22 février 2016 à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 16 février 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	Mme MASSEI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
Mme SANNA	à	M. FILONI
M. KERVELLA	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
Mme VILLANOVA	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 22 février 2016 Délibération N°2016/37

Marché de denrées alimentaires pour le service de restauration et la Direction de la Petite Enfance de la Ville d'Ajaccio - <u>Lot 9</u> : Epicerie/corps gras alimentaires/ Produits déshydratés/ Produits pour pâtisserie <u>Lot 13</u> : Charcuterie fraîche Autorisation de signer et exécuter les marchés

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet le marché de denrées alimentaires pour le service de restauration et la Direction de la Petite Enfance de la Ville d'Ajaccio.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3ºal., 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bon de commande sans minimum ni maximum et un opérateur économique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 26 novembre 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au 06 janvier 2016 à 11h00.

La durée du marché est de 12 mois reconductible 2 fois.

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous:

Lot	Désignation	
9	Epicerie/corps gras alimentaires/ Produits déshydratés/ Produits pour pâtisserie	
13	Charcuterie fraîche	

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants pour l'ensemble des lots :

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, pour chacun des lots:

Critères	Pondération
Valeur technique appréciée au regard des fiches techniques décrivant la composition des produits	60%
Prix	40%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 9 février 2016 a décidé d'attribuer les lots n°9 et 13 de marché de denrées alimentaires pour le service de restauration et la Direction de la Petite Enfance de la Ville d'Ajaccio à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

 d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés de denrées alimentaires pour le service de restauration et la Direction de la Petite Enfance de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise
 :

Lot 9 : Epicerie/corps gras alimentaires/ Produits déshydratés/ Produits pour pâtisserie - SODIFAL Lot 13 : Charcuterie fraîche - SODIFAL

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1er août 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 09 février 2016 est chargée d'attribuer les marchés aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du lundi 22 février 2016,

AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés de denrées alimentaires pour le service de restauration et la Direction de la Petite Enfance de la Ville d'Ajaccio avec la société SODIFAL , identifiés ci-dessous:

Lot 9 : Epicerie/corps gras alimentaires/ Produits déshydratés/ Produits pour pâtisserie Conclu sans minimum ni maximum

Lot 13 : Charcuterie fraîche – SODIFAL Conclu sans minimum ni maximum

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160222-2016_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2016

Publication : 25/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Laurent MARCANGELI